

# BULLETIN MUNICIPAL DE KERFOURN

## SEPTEMBRE 2011

INFO  
PRATIQUES  
[www.kerfourn.fr](http://www.kerfourn.fr)

### Secrétariat de la Mairie

Téléphone : 02 97 38 36 03

Lundi	Fermé	Fermé
Mardi	8h30 – 12h	Fermé
Mercredi	8h30 – 12h	14h – 18h
Jeudi	8h30 – 12h	14h – 18h
Vendredi	8h30 – 12h	Fermé
Samedi	8h30 – 12h	14h – 16h

### Café "Chez Marie Jo"

Téléphone : 02 97 38 36 20

### Bar -Tabac - résultats sportifs

#### journaux - Café Merlus (Lorient)

Lundi	7h30 – 14h	16h – 21h
Mardi	Fermé	Fermé
Mercredi	7h30 – 14h	16h – 21h
Jeudi	7h30 – 14h	16h – 21h
Vendredi	7h30 – 14h	16h – 1h
Samedi	8h – 14h	16h – 1h
Dimanche	9h – 14h	16h – 1h

### Horaires Médiathèque

Période scolaire

Mardi	Ecole 13h30 – 16h30
Mercredi	9h – 12h et 14h - 18h
Vendredi	Ecole 10h – 12h

### Boulangerie

Téléphone : 02 97 38 19 75

Lundi Fermé  
Tous les jours  
7h à 14h et 16h à 19h30  
Dimanche 7h à 13h

### Crêperie « l'hirondelle »

Téléphone : 02 97 38 24 86

Lundi	7h – 15h	18h – 20h
Mardi	7h – 15h	18h – 22h
Mercredi	7h – 15h	Fermé
Jeudi	7h – 15h	17h30 – 22h
Vendredi	7h – 15h	17h30 – 23h
Samedi	8h – 15h	18h – 23h
Dimanche	Fermé	18h – 23h

Sur réservation : Le Couscous 1<sup>er</sup>  
et 3<sup>eme</sup> samedi du mois,  
Paella 2<sup>eme</sup> samedi du mois

### Déchetterie Gueltas

Téléphone : 02 97 51 51 64

Lundi et jeudi  
10h - 12h et 14h – 18h  
samedi 10h - 13h et 14h - 18h

### Déchetterie Noyal Pontivy

Lundi 10h à 11h30 et 14h à 19h  
Mercredi, jeudi, vendredi 14h à 19h  
Samedi 10h à 11h30 et 14h à 18h

### Halte Garderie Municipale

Téléphone : 02 97 38 36 03

Lundi, mardi, jeudi, vendredi  
Matin : 7h à 8h45  
Soir : 16h15 à 18h30

Chers concitoyens

C'est la rentrée pour tout le monde y compris les personnes parties en congés en juin ou juillet. Les enfants ont retrouvé leurs gommes et leurs crayons. Les cris retentissent de nouveau dans les préaux de nos deux écoles. Disons le, même si l'accroissement des effectifs nous oblige à adapter les locaux scolaires et d'en assumer les coûts, c'est toujours une satisfaction pour une commune d'accueillir des enfants supplémentaires.

La séance du conseil du 8 septembre a débuté par la restitution de l'étude Breizh Bocage par Mme Le Bouille du Syndicat Mixte de La Sarre à l'Evel. Cette étude est disponible en mairie. Dès que possible, le document sera présenté sur le site communal. Nos 54 788 mètres de haie (base 2004) sur la commune soit 33 mètres par hectare S.A.U. seront, si tous les travaux sont faits, complétés par 7 827 mètres supplémentaires soit une augmentation de 5 ml de densité bocagère. Ces travaux seront réalisés cet hiver en fonction des cultures.

Le mois de septembre est pour la municipalité le mois où nous devons formuler nos demandes de subventions au Conseil Général du Morbihan pour la voirie. La demande de subvention (dite PDIC) de 40% d'une dépense de 25 625 € H.T. Soit 10 250 € pour l'entretien des voies communales est récurrente. Depuis 3 ans, nous sollicitons le dispositif pour la voirie en Bretagne Centrale à hauteur de 25 % d'un plafond de 30 500 € HT du kilomètre. Le projet en 2012 est de moderniser la route de Noyal-Pontivy. Nous suivons le plan engagé en 2009 avec la mise à niveau de notre réseau routier. Notre estimation pour cette route se chiffre à 48 500 € TTC. Les routes dégradées de Kerjosse, du Vieux Lindreux, route de Pontivy seront «rustinées» avec des points à temps automatiques. La route la plus abîmée se situe à Lann Vihan mais nous devons résoudre le problème d'évacuation des eaux pluviales, de visibilité et de propriété de la voie avant d'enrober la chaussée. Travailler sur la route de Noyal a été une évidence pour le Conseil mais pour être cohérent et éviter le risque de rainurage, nous devons compléter notre réflexion pour séparer la voie du trottoir rue des croix. De plus, il est hors de question de mettre en place des trottoirs rue des Croix coté ouest sans effectuer ceux de la rue Saint Eloi côté est. Cet investissement est estimé à 93 500 € TTC. Nous espérons une subvention de 30 % au titre du Taux de solidarité départementale. Soyons clair, nous en sommes à la demande de subvention. Seul l'avis favorable du Conseil Général et notre capacité financière permettront de réaliser de front ces trois projets en 2012.

Un point important de la réunion a été la présentation de la réforme des taxes d'urbanisme applicable le 1 janvier 2012. La taxe d'aménagement est destinée à remplacer lors du dépôt de permis de construire les taxes départementales et communales telles que la taxe locale d'équipement, la participation pour le raccordement à l'égout, la participation pour voirie et réseaux. Modification n'est pas suppression et l'usage du mot simplification devrait être dans notre monde moderne et complexe, un mot interdit. J'ai proposé au conseil pour assumer nos futurs investissements structurants la mise en place de cette taxe sur le territoire communal. Avant de délibérer, pour compléter l'information et recueillir les remarques des kerfournois, la municipalité propose une **réunion publique le samedi 1<sup>er</sup> octobre** au matin à la salle du conseil. Pour aider à la réflexion, nous remettons un questionnaire basé sur des exemples concrets. Le principe de base est d'appliquer des taux différents en fonction des secteurs de la commune. Il est juste d'appliquer un taux faible en campagne, notamment peu demandeur d'infrastructures publiques. Pour le reste, le débat est ouvert.

Joel Marivain.

## Informations générales

### Naissance

Lucas TOULLEC né le 17 août 2011 à Pontivy

### CLUB DE L'AGE D'OR

Les activités du club ont repris le 7 septembre avec le repas mensuel.

Pour octobre le repas aura lieu le mercredi 5 octobre à 12 heures à la cantine et sera suivi à 14 heures 30 de l'après-midi « jeux de cartes et de société » à la salle des associations à la mairie.

### AVIS IMPORTANT:

Pour la 1<sup>ère</sup> fois, le mercredi 26 octobre, à la salle polyvalente, l'association organise un « grand » loto doté de nombreux lots sous forme de bons d'achat, de paniers garnis, etc..

1<sup>er</sup> prix: 500 €.

Rendez-vous est donné à tous les amateurs.

### Le Club de Gymnastique

La reprise des cours de gymnastique d'entretien a eu lieu le jeudi 15 septembre à 20h30.

Les cours auront lieu tous les jeudis de 20h30 à 21h30, à la salle polyvalente.

Ces cours sont dispensés par un éducateur sportif intervenant par l'association Profession Sport 56.

Les inscriptions se font sur place aux heures des cours.

Vous pouvez participer à 1 ou 2 cours avant de décider de vous inscrire.

Pour tous renseignements, vous pouvez contacter :

Jeannette SAINT JALMES tél 02 97 38 20 01

Marie Thérèse LAUDRIN tél 02 97 38 37 15

### Cours de guitare collectif

M Pasquet propose des cours collectifs de guitare pour débutants sur Kerfourn dans la salle des associations à la mairie le lundi soir à 18h30. Renseignements au 06 78 76 43 33.

### Nouveau restaurant à Kerfourn

**Maysie's Café**, Le Gazon à Kerfourn. « Fish and Chips » Poisson frites sur place ou à emporter.

Ouvert le mardi de 11h30 à 14h30 , le jeudi et le vendredi de 11h30 à 14h30 et de 18h30 à 21h.

Tel : 02 97 08 20 20

### Petites annonces

Une Assistante maternelle de Noyal-Pontivy (centre bourg) nous fait part qu'elle a de la place de disponible. 02.56.62.01.88

Je suis à votre disposition,  
pour vos petits travaux de  
couture.  
Ourlets, pose de fermeture, ...

N'hésitez pas à me solliciter



**Mme Evelyne Mégret**

11 cité du stade  
56920 KERFOURN

Tél: 02 97 38 22 39

Port: 06 27 93 35 82

# Plastique: seuls les bouteilles et les flacons se recyclent

Bouteilles et flacons  
en plastique

Flacons de  
produits ménagers



Flacons de produits  
d'hygiène



Bouteilles d'eau,  
de jus de fruit,  
de soda,  
de lait,  
de soupe  
...après les avoir aplatiées



**Non recyclé** > À jeter dans votre poubelle habituelle



Sacs  
en plastique



Surmarchés,  
sacs et films  
en plastique



Pots  
de produits  
laitiers



Barquettes  
en polystyrène



Un doute ? Jetez avec les ordures ménagères

Le savez-vous ? 26 000 bouteilles en plastique triées = 1 950 pulis en fourrure polaire en recyclé = 8 m<sup>3</sup> d'eau économisés – Le savez-vous ? 26 000 bouteilles en plastique triées = 1 950 pulis en

# RÉVISION DES LISTES ÉLECTORALES

## AVIS AUX ÉLECTEURS

L'inscription sur les listes électorales n'est pas seulement un devoir civique, mais résulte également d'une obligation légale en vertu de l'article L. 9 du code électoral. Elle est indispensable pour pouvoir voter.

**Les demandes d'inscription peuvent être effectuées en mairie pendant toute l'année jusqu'au 31 décembre 2011 inclus.** Elles doivent être déposées par les intéressés eux-mêmes. Toutefois, les personnes qui ne peuvent se présenter elles-mêmes à la mairie peuvent adresser leur demande par correspondance à l'aide du formulaire prévu à cet effet, disponible en mairie, ou la faire présenter par un tiers dûment mandaté. Les demandes peuvent également se faire en ligne pour les communes qui proposent cette téléprocédure. Les inscriptions déposées en 2011 et retenues par la commission administrative permettront de voter à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012.

**Tous les Français et Françaises majeurs jouissant de leurs droits civils et politiques et qui ne sont pas déjà inscrits sur une liste électorale ou qui ont changé de commune de résidence doivent solliciter leur inscription. Les jeunes Françaises et les jeunes Français qui auront 18 ans au plus tard le 28 février 2012 doivent prendre contact avec leur mairie, au plus tard le 31 décembre 2011, s'ils n'ont pas été informés par celle-ci de leur inscription d'office.**

**Les ressortissants des autres États membres de l'Union européenne peuvent demander à être inscrits sur les listes électorales complémentaires** en vue d'éventuelles élections municipales partielles à venir, au plus tard à cette même date.

Les électeurs ayant **changé de domicile à l'intérieur de la commune** sont invités à indiquer leur nouvelle adresse à la mairie pour permettre leur inscription sur la liste du bureau de vote auquel ils doivent désormais être rattachés, au plus tard à cette même date.

Chaque électeur devant justifier d'une attache avec le bureau de vote sur la liste duquel il est inscrit doit régulariser sa situation électorale à la suite de tout changement de domicile ou de résidence. **A défaut, l'électeur s'expose à être radié de la liste électorale en question.**

**Les électeurs déjà inscrits sur une liste électorale n'ont aucune formalité à accomplir s'ils n'ont pas changé de domicile ou de résidence au sein de la commune.**

Les électeurs trouveront tous renseignements complémentaires dans les mairies.

### PUBLICATION DES LISTES ÉLECTORALES

Les tableaux des rectifications apportées à la liste électorale de chaque commune à la suite des opérations de révision seront déposés le 10 janvier 2012 au secrétariat de chaque mairie et affichés aux lieux accoutumés pendant dix jours. Ils demeureront, durant cette période, à la disposition de tout électeur désireux d'en prendre communication ou copie.

Les recours contre ces modifications sont formés par déclaration orale ou écrite, faite, remise ou adressée au greffe du tribunal d'instance du lieu de résidence, sans frais, entre le 10 et le 20 janvier 2012 inclus. A partir du 21 janvier 2012, aucune réclamation ne sera admise.

### INFRACTIONS EN MATIÈRE D'INSCRIPTION SUR LES LISTES ÉLECTORALES

Toute personne qui aura réclamé et obtenu une inscription irrégulière s'expose aux sanctions pénales prévues par les articles L. 86 et L. 88 du code électoral, soit un an d'emprisonnement et 15 000 euros d'amende.

#### PIÈCES A PRODUIRE À L'APPUI DES DEMANDES D'INSCRIPTION

Pour se faire inscrire sur les listes électorales, tout demandeur doit faire la preuve de sa nationalité, de son identité et de son attache avec la commune.

- La preuve de la nationalité et de l'identité peut s'établir notamment par la présentation d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport en cours de validité ;
- L'attache avec la commune peut être établie par tout moyen pouvant justifier, soit du domicile réel, soit des six mois de résidence exigés par la loi (avis d'imposition, quittances de loyer, d'eau, de gaz ou d'électricité, etc.). Le droit à l'inscription au titre de contribuable s'établit par la production d'un certificat du service des impôts ou, à défaut, des avis d'imposition des cinq années en cause.